

N° 2024.26.11.193

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise SPIE en date du 25/11/2024 ;

Considérant que les travaux de passage de câbles fibre optique sans chambre télécom existante, sur la commune de Carbon-Blanc ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du **9 décembre 2024 et jusqu'au 20 décembre 2024, pour une durée de 1 jour**, l'entreprise SPIE est autorisée à effectuer des travaux de passage de câbles fibre optique dans les chambres télécom, sur la commune de Carbon-Blanc aux lieux suivants :

- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Maréchal Foch
- Rue Jean Jaurès
- Av. Victor Hugo
- Av. Augustin Conte

**ARTICLE 2** : La circulation sera alternée par feux tricolore ;

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;

**ARTICLE 4** : Une déviation sera mise en place concernant les travaux sur l'avenue Raoul Bourdieu (voir plan) ;

**ARTICLE 5** : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise IELO-LIAZO conformément à la réglementation en vigueur ;

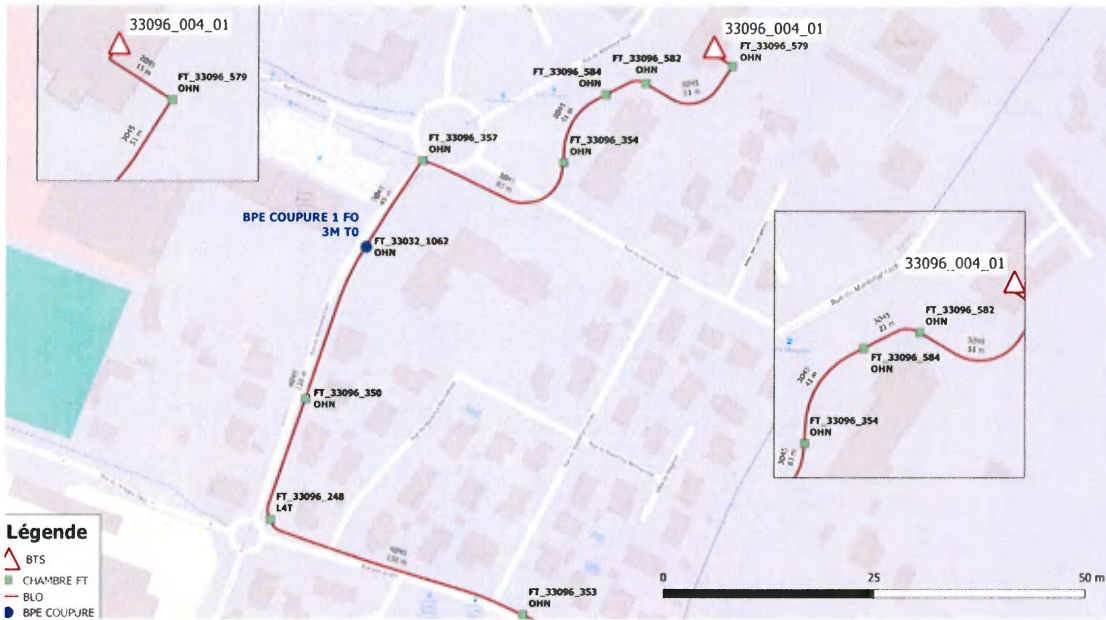
**ARTICLE 6** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise IELO-LIAZO et/ou de ses sous-traitants ;

**ARTICLE 7** :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SPIE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Fait à CARBON-BLANC, le 26/11/2024  
 Pour le Maire,  
 Par délégation,  
 Le Maire-adjoint,

  
 Jean-Luc LANCELEVÉE



